

Direction des communications et de la
participation publique

Règlement de contrôle intérimaire

Rapport de consultation : Appel de mémoires

Préparé par : Steven Hill Paquin, Coordonnateur à la participation publique.
Révisé par : Cynthia Simard,
Directrice des communications et de la participation publique.

1 août 2024



Table des matières

Rapport de consultation : Appel de mémoires	1
Table des matières	2
Mise en contexte	3
Présentation des mémoires	3
Conclusion	5

Mise en contexte

Le mardi 2 juillet, le conseil municipal a adopté une résolution en vue d'instaurer un règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant la gestion des eaux pluviales dans un secteur de Trois-Rivières.

Le RCI a pour but de limiter les rejets d'eaux pluviales dans le réseau couvrant le secteur des rivières Bettez, Milette et Lacerte. Approximativement 8 500 propriétés sont visées par cette nouvelle mesure.

Dans le but d'informer la population quant aux enjeux de gestion des eaux pluviales, la Ville de Trois-Rivières a organisé une séance d'information le 10 juillet au Complexe Laviolette. La population concernée par le RCI était invitée à y participer, en présentiel ou par webdiffusion, afin d'obtenir les explications du projet par les intervenantes et intervenants de la ville.

Les personnes intéressées à partager leur opinion sur le RCI avaient jusqu'au 31 juillet pour soumettre un mémoire à la Ville.

Présentation des mémoires

Dans le cadre de l'appel de mémoires, la Ville a reçu un mémoire et une communication écrite.

Auteurs	Résumé
Francis Paul Gélinas (Mémoire)	<ul style="list-style-type: none">• L'auteur se positionne contre le RCI, car il nuit à la densification résidentielle. Il considère qu'il existe des solutions alternatives.• L'auteur reconnaît la pertinence d'ajouter de la réglementation afin de responsabiliser la population face à leurs impacts environnementaux. Il considère toutefois que le RCI comporte des angles morts qui doivent être étudiés afin de ne pas créer de précédent.• Le mémoire soutient qu'il y a des arrimages à opérer entre le RCI et le <i>Règlement sur le rejet des eaux dans les ouvrages d'assainissement, les réseaux d'égout, les fossés, les lacs et les cours d'eau</i>. Ces arrimages portent sur différents facteurs techniques, notamment :<ul style="list-style-type: none">○ Le débit total maximal d'eau ;○ Le coefficient de ruissellement pour le pavage ;

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Le calcul de l'intensité des précipitations <p>Par ailleurs, l'auteur recommande l'ajout d'une clause spécifique sur les immeubles sinistrés et complètement détruits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'auteur considère que le développement urbain dans le secteur a contribué à la problématique de gestion des eaux pluviales. À ce chapitre, il considère que la Ville aurait pu être plus proactive dans l'application de sa réglementation afin de prévenir cette problématique. • Le mémoire soutient que le RCI, en forçant l'aménagement de système de gestion des eaux pluviales sur les terrains privés, rend l'aménagement d'unité d'habitation accessoire quasiment impossible et nuit par conséquent à la densification du territoire. • Le mémoire invite la Ville à étudier différentes pistes de solutions potentielles, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ○ Ajouter des éléments perméables au réseau d'égout ; ○ Aménager une structure souterraine ponctuelle qui favorise l'infiltration de l'eau pluviale et qui réduit le volume d'eau rejeté à l'aide d'un régulateur de débit (ex. Storm chamber); <p>L'auteur considère que ces solutions potentielles peuvent être mises en application dans des délais raisonnables et qu'elles auraient davantage d'impact que les mesures proposées dans le cadre du RCI.</p>
<p>Alexandre Guérin (Communication écrite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'auteur est favorable au règlement de contrôle intérimaire. Il considère que l'initiative pertinente, car le problème est important. • L'auteur considère que le développement urbain a contribué à la problématique de gestion des eaux pluviales. • L'auteur invite la Ville à intervenir dans les secteurs en amont du périmètre du RCI afin de réduire la quantité d'eau se déversant dans la rivière Milette, notamment en : <ul style="list-style-type: none"> ○ Instaurant un programme de déconnexion des gouttières sur surface imperméable ; ○ Encourageant la végétalisation des terrains ; ○ Mettant sur pied un programme d'entretien des puisards plus rigoureux.

Conclusion

Les commentaires recueillis dans le cadre de l'appel de mémoires ont été présentés à l'administration municipale et seront pris en considération dans la réflexion entourant le RCI.

Les prochaines étapes du processus décisionnel entourant le RCI sont les suivantes :

Étapes	Date prévue
Avis de motion	20 août 2024
Projet de règlement	20 août 2024
Adoption du règlement	3 septembre 2024
Avis de public d'entrée en vigueur	11 septembre 2024

Avant d'entreprendre un projet ou pour toute question concernant la réglementation, la population est invitée à communiquer avec le 311 par téléphone ou par courriel (311@v3r.net).

Pour en connaître davantage sur le RCI:

- Visitez la page dédiée sur le site Web municipal:
[Règlement de contrôle intérimaire sur la gestion des eaux pluviales | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières \(v3r.net\)](#).
- Consultez la présentation ou l'enregistrement de la séance d'information:
[Séance d'information sur le règlement de contrôle intérimaire sur la gestion des eaux pluviales | Site officiel de la Ville de Trois-Rivières \(v3r.net\)](#).



Pour plus d'information :

1325, place de l'Hôtel-de-Ville, C. P. 368

Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3

Téléphone : 311 ou 819 374-2002

Télécopieur : 819 374-2299

v3r.net